

## **OBJET : Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR) ainsi que de leurs ouvrages connexes**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement

Vu le code de l'énergie

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment l'article 15

Vu le porté à connaissance de l'Etat en date du 31 mai 2023,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) Occitanie 2040 adopté le 30 juin 2022,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard rhodanien approuvé le 14 décembre 2020,

Vu le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Gard rhodanien approuvé le 24 octobre 2022,

Vu l'obligation de réaliser une concertation publique conformément aux articles (Articles L120-1 à L127-10) du code de l'environnement

### Les modalités de concertation préalable sont les suivantes :

↳ La durée de la concertation préalable sera de 15 jours ;

↳ La présente délibération sera affichée à la Mairie – 54, route de Barjac ;

↳ Le public pourra consulter le dossier de concertation via le site de la commune <http://stgervaisgard.fr/>, en version papier à la Mairie aux heures d'ouverture au public lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et 15h30 à 17h30 ;

↳ Un registre d'observations papier destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition à la Mairie accessible aux jours et heures d'ouverture au public

Afin d'informer le public des modalités et des dates de démarrage et de fin de la concertation, un avis sera affiché au début de la concertation :

↳ Sur le site de la commune <http://stgervaisgard.fr/>

↳ Par voie d'affichage à la Mairie 54, route de Barjac

A l'issue de cette période, la concertation du public fera l'objet d'un bilan tiré par le conseil municipal par délibération qui sera également mis en ligne sur le site internet de la commune.

### Contenu du dossier de concertation préalable

Le dossier de concertation du public comporte les pièces suivantes :

- 1 La présente délibération
- 2 Notice explicative
- 3 Cartes de zonages EnR

Considérant l'obligation de lancer une réflexion sur l'opportunité d'élaborer des zones d'accélération de la production d'EnR à l'échelle communal

Considérant la nécessité d'élaborer ces zones d'accélération conformément au porté à connaissance de l'Etat

Considérant qu'il convient d'associer largement le public à la réflexion et l'élaboration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes

Considérant les modalités de concertation préalablement proposées,

Considérant qu'à l'issue de cette concertation du public il appartient au conseil municipal d'en tirer le bilan,

**Le Conseil municipal décide, par 12 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention :**

**DECIDE** d'organiser une concertation publique pour l'élaboration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes

**APPROUVE** les objectifs et modalités de la concertation publique

**PRECISE** que les modalités minimales de concertation sont les suivantes :

-une mise à disposition du public d'un dossier papier avec registre pour recueillir les avis pendant une durée de 15 jours du 7 décembre 2023 au 21 décembre 2023 à la mairie de Saint-Gervais aux heures d'ouvertures :

-lundi : 10h à 12h et 15h30 à 17h30

-mardi : 10h à 12h et 15h30 à 17h30

-jeudi : 10h à 12h et 15h30 à 17h30

-vendredi : 10h à 12h et 15h30 à 17h30

Les avis pourront également être adressés par voie postale à l'adresse de la Mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante :

-une mise à disposition d'un dossier de concertation sur le site de la commune :

**AUTORISE** Madame /Monsieur le Maire à engager la concertation du public en application des articles L120-1 à L127-10 du code de l'environnement.

**PRECISE** qu'à l'issue de la concertation un bilan sera tiré

**PRECISE** que la délibération arrêtant les zones d'accélération des ENR retenues seront transmises à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour débat

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération